



DECISION DU MAIRE N°2021/02

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public relatif à la prestation d'intermédiation pour la cession de biens immobiliers, dont l'un situé 8 rue Jean Biondi ; et l'autre situé 1 rue du Général Leclerc/ 10, impasse du Calvaire à Lamorlaye, ainsi que toute décision concernant les éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2. La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Senlis et à Monsieur le Receveur Municipal.

Lamorlaye, le **01 FEV. 2021**

**le Maire,
Nicolas MOULA**

